

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 janvier 2021 à 20 h 15

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 20 janvier, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Teyssandier Didier, Maire de la commune.

Date de convocation : 14/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, M. Mousseau, Mme Puyjalinet, M. Verdier, M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Feydel, M. Chapellier.

Procurations : Mme Feydel à M. Billoux ; M. Chapellier à M. Roseau

Secrétaire de séance : M. Roy

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à la majorité moins deux abstentions (M. Chalard, Mme Sicaud).

Puis, sur proposition de Monsieur le Maire, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité :

L'examen des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département pour réaliser trois projets de travaux d'aménagements en questions 8 – 9 – 10.

1/ Approbation du plan guide de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Monsieur le Maire expose les modalités opérationnelles de l'ORT (Opération de revitalisation du territoire) et ses incidences.

Issu de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, ce dispositif prévu à l'article 157 de ladite loi, tend à renforcer l'attractivité des centres bourgs, à renforcer le rôle des élus locaux en la matière et à mettre en place des outils de contrôle.

Le périmètre arrêté par les élus, une fois le projet de territoire défini par ces derniers en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT à suivre entre la Communauté de communes et les communes de l'agglomération qui souhaitent s'y associer, confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en matières commerciale, d'habitat, de maîtrise foncière.

Par délibération en date du 27/05/2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du lancement de cette opération au niveau du territoire foyen. Il en est découlé la réalisation d'un diagnostic sur le territoire communal afin de pouvoir intégrer le périmètre de cette ORT.

Après examen du plan guide de ce dispositif au niveau local, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le lancement de l'ORT au niveau du territoire foyen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du plan guide de l'ORT élaboré le 21 décembre 2020.

2/ Cession immobilière parcelle BP 138 - Résidence des sables

La commune est propriétaire d'une parcelle située avenue des Sables (section BP n° 138 – superficie 919 m²).

Suivant l'évaluation des Domaines en date du 29 octobre 2020 à hauteur de 27 570 € (soit 30 € le m²) arrondis à 27 600 €, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 30 € le m² (soit au total 27 600 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à réaliser la vente au prix pré-indiqué et à signer tous documents liés. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

3/ Convention 2020/2021 Ecole et Cinéma

Monsieur Garcia, adjoint délégué aux affaires scolaires, expose au conseil municipal les termes de la proposition de convention définissant le partenariat entre l'école de Pineuilh et « l'Association Cinéma Jean Eustache » de Pessac au profit de l'école de Pineuilh.

Ce dispositif de découverte artistique et culturelle au cinéma s'inscrit dans la programmation pédagogique des classes de primaire.

Les classes de CE1, CE2/CM1, CM1, CM2 sont concernées pour un effectif total de 76 élèves.

La commune prend en charge la billetterie et le transport des élèves et enseignants encadrants à la salle de la brèche de Ste Foy la Grande.

Pour mémoire, en 2019 le coût pour 84 élèves s'élevait à 1212.40 € pour la billetterie et 728.50 € pour le transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuve les termes de la convention dite Ecole et Cinéma pour l'année scolaire 2020/2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention jointe en annexe,
- Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

4/ Convention pour la mise à disposition des policiers municipaux du stand de Tir sportif de Pineuilh

La commune est propriétaire des installations de tir sportif.

Les policiers municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, doivent régulièrement suivre des sessions d'entraînement au tir.

A cet effet, Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à approuver la convention définissant les conditions et modalités d'utilisation des installations entre la commune et l'association de Tir sportif gestionnaire des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe pour la mise à disposition des installations de tir sportif au profit des policiers municipaux,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer ladite convention.

5/ Convention SPA – Renouvellement 2021

Vu l'article L 2212.2 du Code général des collectivités territoriales,

La commune conventionne chaque année avec la SPA de Bergerac, afin que celle-ci assure le service de fourrière animale. La participation proposée pour 2021 s'élève à 0.85 € par habitant (soit $4479 \times 0,85 = 3807.00$ €).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, en son absence le premier adjoint, à signer la nouvelle convention « fourrière » avec la SPA de Bergerac ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les termes de la convention proposée pour 2021,
- autorise Monsieur le Maire, en son absence le 1^{er} adjoint, à signer ladite convention ci-annexée.

6/ Règlement intérieur du complexe sportif

La commune est propriétaire du complexe sportif et des installations de Churry.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à valider le règlement fixant les conditions d'utilisation du complexe sportif de Chury et de ses installations par les associations bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement joint en annexe fixant les conditions d'utilisation des installations du complexe sportif de Churry par les associations bénéficiaires.

7/ Renouvellement de convention CDG/CNP pour la gestion du contrat CNP Prévoyance statutaire incapacité de travail

Suivant délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, la commune a conclu le contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le CDG33 qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au CDG33 la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier au CDG33 la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer la convention de gestion correspondante (cf annexe).

8/ Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département 33 pour les travaux d'aménagement de voirie Avenue Herriot – Tranche II

L'opération s'inscrit dans la continuité du projet de réfection totale de l'avenue Herriot sur 400 ml comprenant la création de trottoirs qui permettront notamment le passage de personnes à mobilité réduite, la création d'une voie verte, la création de places de stationnement pour les véhicules et une réfection de l'enrobé de la chaussée.

Le cout total des travaux est estimé à 470 113 € HT et se décompose en 2 tranches :

- La première tranche pour le montant de 235 866 € HT,
- La seconde tranche pour le montant de 234 247 € HT.

a/La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2021 - au titre de l'Aménagement de bourg ayant notamment pour objet l'amélioration de la sécurité routière - porte sur la seconde tranche de travaux (soit 234 247 € HT). Elle s'élève à 58 160 € soit 25% du cout total des travaux de la seconde tranche.

b/La subvention sollicitée auprès du Département 33 pour l'ensemble des deux tranches (soit 470 113 € HT) s'élève à 105 000 € HT

Une subvention de 15 340 € a été obtenue au titre de la DETR 2020 sur la première tranche de travaux.

La différence sera payée sur les fonds propres de la commune ;

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et son plan de financement et sur la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2021 et au titre du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.

9/Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département 33 pour la restructuration des abords de l'école élémentaire – voirie et sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate

L'opération consiste en la restructuration de l'entrée de l'école élémentaire réfection et aménagement de la voirie, sécurisation des abords dans le cadre du plan Vigipirate.

Le cout total des travaux est estimé à 348 005 € HT.

a/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2021 – au titre de l'Amélioration de la sécurité routière et de la sécurisation des abords correspond au montant de 121 801 €, soit 35% du coût total des travaux.

b/ La subvention sollicitée auprès du Département 33 - au titre d'Aménagement d'équipement public – Sécurisation de la voirie - -correspond au montant de 15 000 € HT (soit 4.30 %)

Le reste du financement étant payé sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet ainsi que son plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2021 et du Conseil Départemental 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet exposé,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter ces concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.

10/ Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département 33 pour la restructuration de l'entrée de l'école élémentaire

L'opération consiste en la construction d'un auvent et l'aménagement d'un parvis. Cet équipement implanté à l'entrée de l'école élémentaire Pierre MARBOUTY est à destination des publics scolaires. Le coût total des travaux est estimé à 342 000 € HT.

a/ La subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 2021 au titre des Bâtiments publics scolaires du 1^o Degré s'élève à 119 700 €, soit 35% du coût total des travaux.

b/ La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de des Aménagements et équipements publiques de l'Enseignement du 1^{er} degré (travaux divers) s'élève à 15 000 € HT (soit 4.4 %).

La différence étant payée sur les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce plan de financement et sur la sollicitation des subventions précitées au titre de la DETR 2021 et du Conseil Départemental 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat et du Département 33.

Questions diverses.